



## **CONTRAT DE VILLE SAINT LÔ**

### **APPEL À PROJETS 2020**

#### **Préambule**

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale fournit le cadre d'action pour la politique de la ville. Tout en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, elle précise les nouveaux outils d'intervention à travers :

- une géographie prioritaire basée sur le seul critère de revenu ;
- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- le déploiement de l'action publique à l'échelle intercommunale mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- la mobilisation prioritaire des moyens de droit commun ;
- la participation des habitants.

Le décret du 30 décembre 2014 a inscrit les deux quartiers de la Dollée et du Val Saint-Jean dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville a été signé le 28 septembre 2015 par les seize partenaires qui ont participé à son élaboration. Il fixe les interventions des différents acteurs institutionnels.

Il définit pour une période de six ans les enjeux, les objectifs et le cadre des actions pour les deux quartiers. Cette durée a été allongée jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre de la prorogation des contrats de ville en 2019.

## **1. Les piliers et axes transversaux du contrat de ville**

Le contrat de ville s'appuie sur 3 piliers structurants :

### **A. La Cohésion sociale**

- Éducation et parentalité
- Lien social et activité socioculturelle
- Santé

### **B. Le cadre de vie et renouvellement urbain**

- Amélioration de l'habitat des quartiers
- Modifier et améliorer l'espace public des quartiers
- Favoriser l'attractivité des quartiers
- Prévenir les nuisances de proximité

### **C. L'emploi et le développement économique**

- Créer une dynamique entrepreneuriale au sein des quartiers
- Intégrer les habitants des quartiers aux projets de développement du territoire
- Favoriser l'insertion professionnelle des habitants
- Renforcer l'accompagnement et le suivi des habitants tout au long de leur parcours

Le contrat de ville s'appuie également sur des axes transversaux qui doivent être pris en compte dans les actions proposées correspondant aux piliers précédemment décrits :

- Les valeurs de la République et la citoyenneté
- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre toutes les formes de discrimination
- Le sport comme vecteur d'inclusion sociale et territoriale

## **2. Les priorités pour l'appel à projets 2020**

Les actions retenues, en dehors de celles susceptibles d'être reconduites après présentation du bilan 2019, doivent porter tant que de possible sur les priorités définies lors des groupes de travail thématiques qui se sont réunis en octobre et novembre 2019.

### **Priorités communes à l'ensemble des thématiques**

- Actions visant à rompre l'isolement des habitants ;
- Actions visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Actions ayant une dimension partenariale.

## Priorités par thématiques

### Education

- Actions favorisant le lien avec les familles
- Actions en faveur du développement durable

### Santé

- Actions relatives à l'accès aux droits et aux soins ;
- Actions relatives à la prévention des conduites addictives et à risques ;
- Actions relatives au bien-être et à la santé mentale ;
- Actions relatives à l'éducation à la santé et à la promotion de l'hygiène de vie ;

### Lien social

- Actions visant à développer les pratiques sportives féminines ;

### Emploi et développement économique

- Actions visant à développer la communication et l'information autour de l'emploi ;
- Actions soutenant le commerce de proximité ;

### Cadre de vie

- Actions relatives à la gestion des déchets et des encombrants ;
- Actions relatives à la biodiversité ;
- Actions de sensibilisation aux économies d'énergie.

## 3. Règles de l'appel à projets

### Budgets des projets

Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers ou renforcer des actions déjà existantes.

**Ces crédits spécifiques ne peuvent pas, en règle générale, financer le fonctionnement de structures, des investissements en matériel (hors achats de matériel et fournitures nécessaires au déroulement de l'action) ou viser à rémunérer du personnel titulaire des collectivités territoriales.**

Les cofinancements sont obligatoires. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions. En aucun cas une action ne peut être financée entièrement sur des crédits spécifiques. **Tous les budgets présentés sur le dossier doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.**

- Intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'instruction du 7 mars 2019 relative à la mise en œuvre d'une **approche intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes** dans la programmation des crédits politiques de la ville (BOP 147) a été complétée le 7 août dernier par une note technique qui précise les modalités de l'expérimentation pour les appels à projets 2020.

**Cette approche nouvelle** a pour objectif de tendre vers une égalité entre les femmes et les hommes dans l'intervention publique, et notamment dans le cadre de la politique la ville. Elle s'inscrit en complément de l'inscription de l'égalité entre les femmes et les hommes en priorité transversale des contrats de ville.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets seront tout particulièrement étudiés sous l'angle de leur approche de l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors de la rédaction de la demande de subvention, il est donc **demandé aux porteurs de projets d'accorder une attention particulière à décrire les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes** dans les projets pour lesquels ils sollicitent des financements publics.

Lors de la rédaction des bilans de leurs actions, les porteurs de projets devront :

- fournir des bilans sexués sur les bénéficiaires des actions réalisées
- le cas échéant expliquer les différences observées
- préciser les actions correctives mises en œuvre pour leur projet

Lors de l'instruction des dossiers, les membres du comité technique s'appuieront sur une **grille d'analyse** pour évaluer la prise en compte de cette approche (grille fournie en annexe à titre indicatif). Les dossiers qui y répondront seront ainsi priorisés.

En 2020, cette approche sera déployée de **manière expérimentale**. Une **formation sera proposée aux porteurs de projets** qui le souhaitent le 21 janvier 2020 de 9h30 à 12h30 au Centre social Nelson Mandela (99, rue John Kennedy – 50000 Saint-Lô) afin de tendre vers une mise en application optimale en 2021. Un accompagnement peut également être réalisé auprès des porteurs les moins familiarisés à cette démarche.

#### **4. Structures éligibles aux crédits spécifiques**

Ce sont prioritairement les structures associatives, et ponctuellement des équipements publics dépendant de la collectivité.

Ces structures peuvent avoir leur siège dans le quartier ou en dehors. Cependant, dans ce cas, pour pouvoir bénéficier des financements spécifiques, elles devront être définies dans le cadre du contrat de ville comme « quartier vécu ». Cette notion, prenant en compte les usages des habitants du quartier permet de dépasser la délimitation du

périmètre. Ainsi, les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent soutenir les services au public, des équipements publics et des acteurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre du quartier dès lors que leurs actions bénéficient aux habitants du quartier.

## **5. Constitution des dossiers**

Le dépôt des candidatures se fait directement en ligne sur le **portail DAUPHIN** auquel vous pouvez accéder à partir du lien suivant :

**<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>**

Vous pouvez également accéder à cet espace via le lien suivant, qui vous donne accès à de nombreuses autres ressources, utiles pour la saisie de votre dossier :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Chaque structure dispose d'un espace usager unique auquel pourront se connecter différents utilisateurs après invitation de l'administrateur du compte (la première personne à s'être connectée sur la plateforme).

### **Plusieurs cas possibles**

C'est votre première demande de subvention au CGET depuis la mise en place de Dauphin :

Vous devrez dans un premier temps créer votre compte utilisateur DAUPHIN en choisissant votre identifiant (une adresse mail valide) et votre mot de passe. Ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations sur votre organisme. **Si vous aviez un compte ADDEL, merci de contacter la DDCS.**

Vous avez fait une demande de subvention au CGET en 2019 (vous disposez déjà d'un compte DAUPHIN):

Si vous avez déjà bénéficié d'une subvention du CGET en 2019, vous avez déjà créé votre compte usager dans DAUPHIN. Votre demande de subvention sera à déposer sur la plateforme avec les identifiants choisis lors de la création de votre compte.

### **Ressources**

- Les demandes de subvention sont désormais **entièrement dématérialisées** et conformes au dossier CERFA N°12156\*05 dont la notice est accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- Un guide de l'utilisateur de la plateforme DAUPHIN est disponible au lien suivant :  
<http://cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>
- En cas de difficulté, le CGET a mis en place une cellule nationale d'accompagnement :

09.70.81.86.94 - [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

### **Bilans 2019**

Si vous avez bénéficié d'une subvention dans ce cadre en 2019, vous devrez impérativement fournir un bilan précis, qualitatif et financier de l'action réalisée, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action, bilan d'étape ou final, que votre demande porte sur un renouvellement d'action ou sur une nouvelle action. Les éléments d'évaluation de l'action doivent intégrer obligatoirement le nombre, le sexe et l'âge des bénéficiaires des habitants des quartiers en politique prioritaire de la ville.

L'absence de bilan ou un bilan imprécis peut être un critère de rejet automatique du dossier de demande 2020.

Pour les actions financées en 2019, le compte rendu financier de subvention (CERFA 150059\*01), complété et signé devra être transmis à la DDCS, ce document est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Il sera également à saisir sur la plateforme DAUPHIN.

### **6. Justifications des actions financées en 2020**

Si votre demande est retenue, vous devrez justifier de l'emploi des subventions allouées par le CGET en 2020, au plus tard le 30 juin 2021, ou lors de tout renouvellement d'une demande, en remplissant le compte-rendu financier sur la plateforme DAUPHIN (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>).

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés. Le bilan pourra faire l'objet d'un contrôle

### **7. Personnes ressources**

#### **Etat**

Monsieur Yvan PARIS (DDCS) : 02 50 71 50 42 / [yvan.paris@manche.gouv.fr](mailto:yvan.paris@manche.gouv.fr)

Madame Caroline LEROY (DDCS) : 02 50 71 50 65 / caroline.leroy@manche.gouv.f

Saint-Lô Agglo

Madame Julia LEFORESTIER-POULAIN : 02 14 16 30 33 / julia.leforestier-poulain@saint-lo-agglo.fr

Ville de Saint-Lô

Madame Edwige RENAULT : 02 33 57 90 41 / edwige.renault@saint-lo.fr

**8. Calendrier**

Du 6 décembre 2019 au 29 février 2020 : Saisie des demandes de subventions 2020 sur la plateforme DAUPHIN.

21 janvier 2020 (9h30-12h30) au centre social Nelson Mandela : formation à l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes aux demandes de subvention.

Mars-Avril 2020 : Instruction des dossiers.

Mai 2020 : Comité de pilotage d'attribution des subventions (une notification sera adressée aux porteurs de projets qu'ils aient ou non été retenus).

Juin 2020 : Versement des subventions.